

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR AELE

ARRÊT DE LA COUR

du 27 novembre 2017

dans l'affaire E-12/16

**Marine Harvest ASA, soutenue par la Fédération des industries norvégiennes (Norsk Industri)
contre Autorité de surveillance AELE, soutenue par le Royaume de Norvège**

(Recours en annulation d'une décision de l'Autorité de surveillance AELE — Aide d'État — Poissons et autres produits de la mer — Champ d'application matériel de l'accord EEE — Protocole 9 — Compétence en matière de surveillance)

(2018/C 119/10)

Dans l'affaire E-12/16, Marine Harvest ASA soutenue par la Fédération des industries norvégiennes (Norsk Industri) contre Autorité de surveillance AELE soutenue par le Royaume de Norvège — RECOURS en annulation de la décision de l'Autorité de surveillance AELE du 27 juillet 2016 dans l'affaire n° 79116 et ayant pour objet de faire constater que l'Autorité de surveillance AELE a le pouvoir et l'obligation de contrôler les aides d'État dans le secteur de la pêche, la Cour, composée de MM. Carl Baudenbacher, président, Per Christiansen (juge rapporteur) et Páll Hreinsson, juges, a rendu le 27 novembre 2017 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

La Cour:

- 1) rejette le recours comme non fondé;
 - 2) condamne Marine Harvest ASA à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Autorité de surveillance AELE;
 - 3) les parties intervenantes supporteront leurs propres dépens.
-